



La prestation **Information Juridique Droit du Travail** est proposée par la **MACIF – société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le code des assurances – siège social sis 2 et 4 rue Pied de Fond 79000 Niort – dans le cadre du contrat collectif *Solidarité Vie Syndicale* :**

- **souscrit par la CFTC – siège social situé 128 Avenue Jean Jaurès – 93 500 PANTIN**
 - **au profit de ses adhérents à jour de cotisation**
-

La présente Charte reprend les principales dispositions de la prestation figurant dans le contrat collectif dont une copie est communiquée à tout assuré qui en fait la demande.

La Charte décrit en outre les modalités et les conditions d'utilisation de la prestation.

Les données transmises par l'adhérent sont des données personnelles nécessaires au traitement de la demande de la prestation d'Information Juridique et feront l'objet d'un traitement automatisé.

La Macif s'engage à ne pas communiquer et exploiter à des fins de prospection les données recueillies, nom et numéro de téléphone des adhérents.

1. Conditions d'accès à la prestation d'information dispensée par Macif Information Juridique

- **La prestation est délivrée uniquement par téléphone.** Les médias de type e-mail, courriers, fax entrants ou sortants n'entrent pas dans le cadre de la prestation.
- L'adhérent accède au Service en appelant le **02 51 86 61 09** fourni par Macif Information Juridique.
 - Prix d'un appel national pour un adhérent de métropole et de Corse ;
 - Prix d'un appel à l'international vers la France pour un adhérent des DOM.
- L'accès au service d'information juridique est possible **du lundi au samedi (hors jours fériés ou chômés) de 8 h à 19 h** sauf cas de force majeure ou d'évènements hors du contrôle de Macif Information Juridique.
- Pour bénéficier de la prestation d'Information, **l'adhérent doit communiquer son numéro de code INARIC.** Il lui sera demandé par ailleurs son nom, prénom et son numéro de téléphone.

2. Utilisation du Service fourni par Macif Information Juridique

- L'adhérent a la possibilité de **poser les questions d'ordre juridique et/ou relevant de la vie pratique** qu'il souhaite.
- **Toutes les questions sont posées uniquement au numéro de téléphone indiqué.** Les informations, renseignements et réponses aux questions posées sont transmis uniquement par téléphone, Macif Information Juridique ne procédant à l'envoi d'aucun document ou réponse écrite, n'établissant aucune étude.

3. Les services mis à la disposition de l'adhérent utilisateur

- La prestation est dispensée par une équipe de **75 juristes experts qualifiés et formés en permanence**, gage de la **fiabilité et de la pertinence des informations délivrées.**
- Les réponses apportées sont simples, immédiates et **traitées en toute confidentialité.**

4. Le périmètre de la prestation

4.1. De l'Information et non du Conseil

- Il s'agit d'**une prestation d'information par téléphone** se limitant à l'énoncé de textes de loi, de jurisprudence et de principes généraux applicables. Elle **ne peut en aucun cas se substituer aux intervenants habituels que sont les conseillers juridiques** et les avocats dans le cadre d'une prestation de consultation juridique personnalisée ou compléter ou se substituer à une prestation de défense et d'assistance dans le cadre d'un litige géré au travers d'un contrat Protection Juridique.
- **Macif Information Juridique informe l'adhérent sur ses droits et obligations, la réglementation et la jurisprudence applicable à un problème donné.** Le Service apporte une aide à l'adhérent lui permettant de prendre une décision ou de trouver une solution à ses problèmes.
- **Macif Information Juridique n'a pas vocation à se substituer à l'adhérent pour déduire une solution juridique appropriée au problème.** Son rôle consiste à lui apporter les éléments de droits (état des lois et règlements) lui donnant les moyens de parvenir à une solution.

4.2. De l'Information sur les domaines du droit français

- Les demandes d'Informations juridiques doivent porter sur des **questions relevant du droit français.**
- Les demandes doivent naître des rapports que l'adhérent peut entretenir avec des institutions, des services prestataires et des intervenants exerçant leur activité sur le territoire français.

- Les informations et renseignements fournis par Macif Information Juridique reflètent le dernier état connu du droit, et de la jurisprudence qui s'y rapporte au moment où est posée la question de l'adhérent.
- Compte tenu de l'évolution rapide de la loi et de la réglementation, **les réponses apportées par Macif information juridique sont susceptibles d'évoluer postérieurement à leur communication.**

5. Les domaines d'intervention couverts par la prestation

- Il s'agit d'une **offre d'Information Juridique dispensée dans le cadre d'activités ne relevant pas du champ syndical**, l'objectif étant d'apporter un service à l'adhérent pour des questions qu'il se pose dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette prestation téléphonique a pour objet de donner une information juridique relevant des seuls domaines du droit du travail suivants :

- Les types de contrat de travail ;
- Les modalités du temps de travail ;
- La fin du contrat de travail et ses conséquences en terme de :
 - Licenciement ;
 - Démission ;
 - Rupture conventionnelle – transaction ;
 - Chômage.
- Les relations individuelles du travail pour ce qui concerne :
 - Les congés ;
 - La discipline et le règlement intérieur ;
 - L'hygiène et la sécurité ;
 - Le temps de travail ;
 - La maladie – accident non professionnel ;
 - L'accident du travail – maladie professionnelle ;
 - Le harcèlement.

=> Ne sont pas prises en compte les demandes d'Informations Juridiques relevant des domaines du droit du travail suivants :

- **Les relations collectives du travail pour ce qui concerne :**
 - **Le comité d'entreprise ;**
 - **Le délégué du personnel ;**
 - **Le CHSCT ;**
 - **Les conventions et accords collectifs.**
 - **Les élections des instances**
- **Les salaires – avantages – épargne et intéressement ;**
- **La fonction publique**
- **La formation ;**
- **La retraite.**
-

=> Ne sont pas prises en compte les demandes d'Information Juridique relevant du droit de la sécurité sociale pour des questions touchant :

- **Les assurances sociales : maladie, maternité (et paternité), invalidité, vieillesse, décès ;**
- **Les assurances - accident du travail - maladies professionnelles ;**
- **Les prestations familiales.**